



**Arrêté temporaire n°2025-AT-043
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

RUE DES ECOLES - Réparation de toiture sur le bâtiment de l'école élémentaire -

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 25/03/2025 émise par GROUPE TENDANCES HABITAT- GTH demeurant 106 IMPASSE DE L'ENSOULEIADO 83240 CAVALAIRE représentée par Monsieur YASIN YILDIRIM aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de réparation de toiture sur le bâtiment de l'école élémentaire rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/04/2025 au 03/04/2025 RUE DES ECOLES,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 02/04/2025 et jusqu'au 03/04/2025, de 07h00 à 18h00, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES ECOLES :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur la place de livraison de 07h00 à 18h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation est alternée par feux ou manuellement le mercredi 02 avril 2025 de 07h00 à 18h00 lors du positionnement du camion nacelle.
- Le passage des piétons sera interdit sur le trottoir au niveau des travaux de toiture.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, GROUPE TENDANCES HABITAT- GTH .

Article 3

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 28 mars 2025

Madame le Maire



Anne-Marie Waniart

DIFFUSION:

- GROUPE TENDANCES HABITAT- GTH
- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- La Police Municipale

- *Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site de la mairie le : **28 MARS 2025**